



# Procès-Verbal du Conseil Municipal

**Séance** du 11 mars 2022

**Sous la présidence** d'Éric BEAUFORT

**Secrétaire de séance** Paméla NESTEROVITCH

L'An deux mille vingt deux et le onze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente pour des raisons sanitaires, sous la présidence de Monsieur Eric BEAUFORT, Maire.

**Membres présents :**

Mesdames Annie BERLAND, Sylvie BLANCHARD, Roselyne BURON, Frédérique CHRISTIN, Marie DOMINGUEZ, Rita ERIGONI, Hélène JOSSERAND, Joëlle KRUCHTEN, Valérie MARZOLLA, Paméla NESTEROVITCH

Messieurs Alain BENGUIGUI, Sébastien BOUSSELIN, Michel BOZZACO COLONA, Michel COLLET, Alain GONARD, Bernard GUERS, Jean-Marc MAZAT, Bruno PICHAT, Olivier RIGAUD, Serge THEBAULT

**Absents excusés :**

M. Rémy BRUNETTI qui donne pouvoir à M. Alain GONARD

M<sup>me</sup> Christine CASTEUR qui donne pouvoir à M<sup>me</sup> Roselyne BURON

M. Philippe DORKEL qui donne pouvoir à M. Michel COLLET

M<sup>me</sup> Florence LA ROSA qui donne pouvoir à M<sup>me</sup> Paméla NESTEROVITCH

M. Guillaume LARDON qui donne pouvoir à M<sup>me</sup> Frédérique CHRISTIN

M<sup>me</sup> Lene NOVELLA qui donne pouvoir à M<sup>me</sup> Joëlle KRUCHTEN

**Secrétaire de séance :** M<sup>me</sup> Paméla NESTEROVITCH

Après s'être assuré du nombre requis de présents pour ouvrir la séance, Monsieur le Maire a ouvert la séance du conseil.

M<sup>me</sup> NESTEROVITCH s'est portée volontaire pour assurer le secrétariat de séance. Sa candidature, soumise au vote, a été adoptée à l'unanimité.

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 janvier 2022**

Monsieur le Maire a appelé les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs éventuelles observations et commentaires à la suite de la communication du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2022.

*Commentaires et observations : vote unanime*

## **2. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Conformément aux délibérations du 28 mai 2020, du 11 septembre 2020 et du 16 juin 2021 portant délégation du Conseil Municipal à son profit, Monsieur le Maire a informé le Conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

- Décision n°002/2022 – URBANISME – Rapport préalable à la mise en place d'un périmètre de préemption commerciale avec la CCI de l'Ain

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser une étude préalable, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, sur la mise en place d'un périmètre de préemption commerciale.

**CONSIDERANT** la proposition de la Chambre de Commerce et l'Industrie de l'Ain, en date du 07 janvier 2022, portant sur la réalisation du rapport préalable à la mise en place d'un périmètre de préemption commerciale.

- **D'accepter** de signer le rapport préalable à la mise en place d'un périmètre de préemption commerciale, dont la prestation est décomposée de la manière suivante :

Réunion de configuration et lancement de la démarche : 0,5 jours soit 250 € HT

Analyse de données, « analyse terrain », préconisations et rapport final : 4 jours soit 2 000 €

Soit un montant de 2 250 € HT (deux mille deux cent cinquante euros) soit 2 700 € TTC (deux mille sept cents euros).

Coût de la réunion supplémentaire 250 € HT

Monsieur GUERS a demandé si le secteur de Mollon était concerné par cette étude. Monsieur le Maire a précisé que les secteurs de Mollon, de Villieu centre et du pont de Chazey sont concernés par la préemption commerciale. Monsieur le Maire a demandé aux services d'envoyer le projet de périmètre aux membres de l'Assemblée.

*L'assemblée municipale a pris acte de la décision n°002/2022.*

- Décision n°003/2022 – PATRIMOINE – Bail commercial avec Monsieur Martial DESBROSSE

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune de procéder à la location du local commercial d'une superficie de 125,51 m<sup>2</sup>, afin d'assurer la bonne gestion des biens de la collectivité.

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir un bail commercial au profit de Monsieur Martial DESBROSSE, à compter du 11 janvier 2022 pour une durée de 9 ans.

- **Accepte** de signer le bail commercial au profit de Monsieur Martial DESBROSSE.
- **Fixe** le montant du loyer à 900 € HT par mois, révisable annuellement selon les conditions fixées par le bail, charges récupérables en sus.

*L'assemblée municipale a pris acte de la décision n°003/2022.*

- Décision n°004/2022 – URBANISME - MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – Etude du dossier d'urbanisme en contentieux des époux ADAM contre la Commune

**VU** le dossier de Déclaration Préalable n° DP 00145021A0148 déposé le 30 octobre 2021 par les époux ADAM et portant sur la régularisation de la construction des structures en métal édifiées sur leur propriété, située 1 lotissement le Clos de la Chatillonniere.

**VU** le document d'opposition à déclaration préalable prononcée par le Maire au nom de la Commune en date du 25 novembre 2021.

**VU** le recours en excès de pouvoir engagé par les époux ADAM devant le Tribunal Administratif de LYON (instance n°2200642) à l'encontre de l'arrêté du Maire n° DP 00145021A0148 s'opposant à leur déclaration préalable.

**CONSIDÉRANT** le projet de convention d'honoraires entre le cabinet d'avocats URBAN CONSEILS, SELARL d'avocats inter-barreaux dont le siège social est sis 14 rue de la Charité, 69002 LYON, et la commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON en date 11 février 2022.

- **Accepte** ladite convention d'honoraires qui se décompose de la manière suivante :

**- Diligences incluses dans le forfait**

- Etape 1 : constitution, analyse de la légalité de la décision et proposition de stratégie → forfait de 300,00 € HT soit 360,00 € TTC
- Etape 2 : suivi de la médiation → facturation hors forfait
- Etape 3 : mémoire en défense → 1 300,00 € HT soit 1 560,00 € TTC
- Etape 4 : audience de plaidoirie → 540,00 € HT soit 648,00 € TTC

**Facturation hors forfait** : Taux horaire avocat de 150,00 € HT, taux horaire déplacement avocat de 75,00 € HT, taux horaires secrétariat juridique de 80,00 € HT.

Soit un budget prévisionnel estimatif total s'élevant à 2 700,00 € HT (deux mille sept cents euros) soit 3 240,00 € TTC (trois mille deux cent quarante euros).

*L'assemblée municipale a pris acte de la décision n°004/2022.*

- Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions listées dans son article L.2122-22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose au maire dans son article L 2121-23, de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €.

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le Droit de Préemption Urbain (DPU) n'a pas été mis en œuvre :

- Terrains, quartier 253 section AH sous les n° 74-76-77-78-79-80-81-329-332 sis Lieu-dit « Les Grandes Vignes ».
- Terrain, section A sous le n° 1737 sis Lieu-dit « Au raffour ».
- Terrains, section A sous les n° 1726-1784 sis Lieu-dit « Au raffour ».
- Terrains, section A sous les n° 1741-1778 sis Lieu-dit « Au raffour ».
- Bâtiment d'habitation, section ZC sous le n°91 sis 6 Lotissement Le Petit Buchin.
- Terrains, section A sous le n° 403 sis « Au raffour ».

*L'assemblée municipale a pris acte des 6 déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) et des décisions afférentes.*

### **3. Délibération 01\_02\_2022 – FINANCES - Vote du compte de gestion 2021 - Budget général Commune**

Monsieur le Maire a exposé aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion du budget général de la Commune établi par Madame Mireille PELTIER, receveur municipal du Trésor de Meximieux à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire l'a visé et a certifié que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion a ensuite été soumis au vote.

*Ont voté pour : 27*  
*Ont voté contre : 0*  
*Se sont abstenus : 0*

#### **4. Délibération 02\_02\_2022 – FINANCES - Vote du compte de gestion 2021 - Budget annexe Centre de Rencontres**

Monsieur le Maire a exposé aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion du budget annexe Centre de Rencontres établi par Madame Mireille PELTIER, receveur municipal du Trésor de Meximieux à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire l'a visé et a certifié que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion a ensuite été soumis au vote.

*Ont voté pour : 27*  
*Ont voté contre : 0*  
*Se sont abstenus : 0*

#### **5. Délibération 03\_02\_2022 – FINANCES - Vote du compte de gestion 2021 - Budget annexe Salle Polyvalente**

Monsieur le Maire a exposé aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion du budget annexe Salle Polyvalente établi par Madame Mireille PELTIER, receveur municipal du Trésor de Meximieux à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire l'a visé et a certifié que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion a ensuite été soumis au vote.

*Ont voté pour : 27*  
*Ont voté contre : 0*  
*Se sont abstenus : 0*

#### **6. Délibération 04\_02\_2022 – FINANCES - Vote du compte de gestion 2021 - Budget annexe assainissement**

Monsieur le Maire a exposé aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion du budget annexe Assainissement établi par Madame Mireille PELTIER, receveur municipal du Trésor de Meximieux à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire l'a visé et a certifié que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion a ensuite soumis au vote.

*Ont voté pour : 27*  
*Ont voté contre : 0*  
*Se sont abstenus : 0*

#### **7. Délibération 05\_02\_2022 – FINANCES - Vote du compte de gestion 2021 - Budget annexe Commerce**

Monsieur le Maire a exposé aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion du budget annexe Commerce établi par Madame Mireille PELTIER, receveur municipal du Trésor de Meximieux à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire l'a visé et a certifié que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion a ensuite été soumis au vote.

*Ont voté pour : 27*  
*Ont voté contre : 0*  
*Se sont abstenus : 0*

## 8. Délibération 06\_02\_2022 – FINANCES - Vote du compte de gestion 2021 - Budget annexe Lotissement

Monsieur le Maire a exposé aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion du budget annexe Commerces établi par Madame Mireille PELTIER, receveur municipal du Trésor de Meximieux à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire l'a visé et a certifié que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion a ensuite été soumis au vote.

*Ont voté pour : 27*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 0*

## 9. Délibération 07\_02\_2022 – FINANCES -Vote du compte administratif 2021 - Budget général Commune

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal qu'il convient d'approuver le compte administratif de l'année 2021 du budget général Commune tel qu'il le présente ci-après :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses/Déficits	Recettes/Excédents	Dépenses/Déficits	Recettes/Excédents
Résultat reporté N-1	<b>-96 081,44</b>		<b>996 833,19</b>	
Opérations exercice	529 450,70	474 551,51	2 247 825,09	2 472 461,64
Résultat de l'exercice	<b>- 54 899,19</b>		<b>224 636,55</b>	
Résultat de clôture	<b>- 150 980,63</b>		<b>1 221 469,74</b>	
RAR à reporter	<b>209 734,09</b>	<b>496 951,39</b>		
Résultat RAR à reporter	<b>287 217,30</b>			

Conformément aux dispositions réglementaires, Monsieur le Maire ne pouvant participer au vote au cours de la séance où le Conseil Municipal débat sur le compte administratif, ce dernier s'est retiré et a proposé d'élire M<sup>me</sup> ERIGONI Rita, Première Adjointe au Maire, Présidente de séance pour le vote du compte administratif.

*Ont voté pour : 26 (M. le Maire ne prend pas part au vote)*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 0*

## 10. Délibération 08\_02\_2022 – FINANCES - Vote du compte administratif 2021 - Budget annexe Centre de Rencontres

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal qu'il convient d'approuver le compte administratif de l'année 2021 du budget annexe du Centre de Rencontres tel qu'il le présente ci-après :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses/Déficits	Recettes/Excédents	Dépenses/Déficits	Recettes/Excédents
Résultat reporté N-1	<b>- 9 948,20</b>		<b>0,00</b>	
Opérations exercice	121 778,67	80 792,12	60 146,79	112 718,79
Résultat de l'exercice	<b>- 40 986,55</b>		<b>52 572,00</b>	
Résultat de clôture	<b>- 50 934,75</b>		<b>52 572,00</b>	
RAR à reporter	<b>149 291,61</b>	<b>141 240,00</b>		
Résultat RAR à reporter	<b>- 8 051,61</b>			

Conformément aux dispositions réglementaires, Monsieur le Maire ne pouvant participer au vote au cours de la séance où le Conseil Municipal débat sur le compte administratif, ce dernier s'est retiré et a proposé d'élire M<sup>me</sup> ERIGONI Rita, Première Adjointe au Maire, Présidente de séance pour le vote du compte administratif.

Ont voté pour : 26 (M. le Maire ne prend pas part au vote)

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

## 11. Délibération 09\_02\_2022 – FINANCES - Vote du compte administratif 2021 – Budget annexe Salle Polyvalente

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil municipal qu'il convient d'approuver le compte administratif de l'année 2021 du budget annexe Salle Polyvalente tel qu'il le présente ci-après :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses/Déficits	Recettes/Excédents	Dépenses/Déficits	Recettes/Excédents
Résultat reporté N-1	<b>- 46 669,02</b>		<b>0,00</b>	
Opérations exercice	49 551,66	50 935,51	56 248,81	113 906,94
Résultat de l'exercice	<b>1 383,85</b>		<b>57 658,13</b>	
Résultat de clôture	<b>-45 285,17</b>		<b>57 658,13</b>	
RAR à reporter	<b>4 534,40</b>	<b>0,00</b>		
Résultat RAR à reporter	<b>- 4534,40 €</b>			

Conformément aux dispositions réglementaires, Monsieur le Maire ne pouvant participer au vote au cours de la séance où le Conseil Municipal débat sur le compte administratif, ce dernier s'est retiré et a proposé d'élire, M<sup>me</sup> ERIGONI Rita, Première Adjointe au Maire, Présidente de séance pour voter le compte administratif.

Ont voté pour : 26 (M. le Maire ne prend pas part au vote)

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

## 12. Délibération 10\_02\_2022 – FINANCES - Vote du compte administratif 2021 - Budget annexe Assainissement

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal qu'il convient d'approuver le compte administratif de l'année 2021 du budget annexe Assainissement tel qu'il le présente ci-après :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses/Déficits	Recettes/Excédents	Dépenses/Déficits	Recettes/Excédents
Résultat reporté N-1	<b>169 851,42</b>		<b>0,00</b>	
Opérations exercice	111 887,47	230 804,45	129 306,57	271 000,19
Résultat de l'exercice	118 916,98		<b>141 693,62</b>	
Résultat de clôture	<b>288 768,40</b>		<b>141 693,62</b>	
RAR à reporter	<b>97 852,50</b>	<b>572 633,00</b>		
Résultat RAR à reporter	<b>474 780,50</b>			

Conformément aux dispositions réglementaires, Monsieur le Maire ne pouvant participer au vote au cours de la séance où le Conseil Municipal débat sur le compte administratif, ce dernier s'est retiré et a proposé d'élire, M<sup>me</sup> ERIGONI Rita, Première Adjointe au Maire, Présidente de séance pour voter le compte administratif.

Ont voté pour : 26 (M. le Maire ne prend pas part au vote)

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

### 13. Délibération 11\_02\_2022 – FINANCES - Vote du compte administratif 2021 – Budget annexe Commerce

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil municipal qu'il convient d'approuver le compte administratif de l'année 2021 du budget annexe du Commerce tel qu'il le présente ci-après :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses/Déficits	Recettes/Excédents	Dépenses/Déficits	Recettes/Excédents
Résultat reporté N-1	168 710,57		0,00	
Opérations exercice	54 325,65	46 562,37	45 330,11	57 683,12
Résultat de l'exercice	- 7 763,28		12 353,01	
Résultat de clôture	160 947,29		12 353,01	
RAR à reporter	179 571,84	0,00		
Résultat RAR à reporter	- 179 571,84			

Conformément aux dispositions réglementaires, Monsieur le Maire ne pouvant participer au vote au cours de la séance où le Conseil Municipal débat sur le compte administratif, ce dernier s'est retiré et a proposé d'élire, M<sup>me</sup> ERIGONI Rita, Première Adjointe au Maire, Présidente de séance pour voter le compte administratif.

Ont voté pour : 26 (M. le Maire ne prend pas part au vote)

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

### 14. Délibération 12\_02\_2022 – FINANCES - Vote du compte administratif 2021 – Budget annexe Lotissement

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil municipal qu'il convient d'approuver le compte administratif de l'année 2020 du budget annexe du Lotissement tel qu'il le présente ci-après :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses/Déficits	Recettes/Excédents	Dépenses/Déficits	Recettes/Excédents
Résultat reporté N-1	- 4 048,00		16 127,41	
Opérations exercice	0,00	4 048,00	4 048,00	2 834,93
Résultat de l'exercice	4 048,00		- 1 213,07	
Résultat de clôture	0,00		14 914,34	
RAR à reporter	0,00	0,00		

Conformément aux dispositions réglementaires, Monsieur le Maire ne pouvant participer au vote au cours de la séance où le Conseil Municipal débat sur le compte administratif, ce dernier s'est retiré et a proposé d'élire, M<sup>me</sup> ERIGONI Rita, Première Adjointe au Maire, Présidente de séance pour le vote du Compte administratif.

Ont voté pour : 26 (M. le Maire ne prend pas part au vote)  
Ont voté contre : 0  
Se sont abstenus : 0

#### 15. Délibération 13\_02\_2022 – FINANCES - Affectation du résultat - Budget général Commune

Le conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif du budget général Commune de l'exercice 2021 le 11 mars 2022,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021  
**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement : .....	224 636,55 €
Un excédent reporté de : .....	996 833,19 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : .....</b>	<b>1 221 469,74 €</b>
Un déficit d'investissement de : .....	- 54 899,19 €
Un déficit reporté de : .....	- 96 081,44 €
<b>Soit besoin de financement de : .....</b>	<b>150 980,63 €</b>

**Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Affectation en réserve (1068) : .....	200 000,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (002) Excédent .....	1 021 469,74 €
Résultat d'investissement reporté (001) déficit .....	150 980,63 €

Ont voté pour : 27  
Ont voté contre : 0  
Se sont abstenus : 0

#### 16. Délibération 14\_02\_2022 – FINANCES - Affectation du résultat - Budget annexe Centre de Rencontres

Le conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif du budget annexe Centre de Rencontres de l'exercice 2021 le 11 mars 2022,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021  
**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement : .....	52 572,00 €
Un excédent reporté de : .....	0,00 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : .....</b>	<b>52 572,00 €</b>
Un déficit d'investissement de : .....	- 40 986,55 €
Un déficit reporté de : .....	- 9 948,20 €
<b>Soit un besoin en financement de : .....</b>	<b>- 50 934,75 €</b>

**Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Affectation en réserve (1068) : .....	52 572,00 €
Résultat d'investissement reporté (001) déficit .....	50 934,75 €

Ont voté pour : 27  
Ont voté contre : 0  
Se sont abstenus : 0

## 17. Délibération 15\_02\_2022 – FINANCES - Affectation du résultat - Budget annexe Salle Polyvalente

Le conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif du budget annexe Salle Polyvalente de l'exercice 2021 le 11 mars 2022,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement : .....	57 658,13 €
Un excédent reporté de : .....	0,00 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : .....</b>	<b>57 658,13 €</b>
Un excédent d'investissement de : .....	1 383,85 €
Un déficit reporté de : .....	- 46 669,02 €
<b>Soit un besoin de financement de : .....</b>	<b>45 285,17 €</b>

**Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Affectation en réserve (1068) : .....	57 658,13 €
Résultat d'investissement reporté (001) Déficit .....	45 285,17 €

*Ont voté pour : 27*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 0*

## 18. Délibération 16\_02\_2021 – FINANCES - Affectation du résultat - Budget annexe Assainissement

Le conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif du budget annexe Assainissement de l'exercice 2021 le 11 mars 2022,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement : .....	141 693,62 €
Un résultat reporté de : .....	0,00 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : .....</b>	<b>141 693,62 €</b>
Un excédent d'investissement de : .....	118 916,98 €
Un excédent reporté de : .....	169 851,42 €
<b>Soit un excédent d'investissement de : .....</b>	<b>288 768,40 €</b>

**Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté (002) : Excédent .....	141 693,62 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent .....	288 768,40 €

*Ont voté pour : 27*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 0*

**19. Délibération 17\_02\_2022 – FINANCES - Affectation du résultat  
Budget annexe Commerce**

*Le conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif du budget annexe  
Commerces de l'exercice 2021 le 11 mars 2022,*

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement : .....	12 353,01 €
Un résultat reporté de : .....	0,00 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : .....</b>	<b>12 353,01 €</b>
Un déficit d'investissement de : .....	- 7 763,28 €
Un excédent reporté de : .....	168 710,57 €
<b>Soit un excédent d'investissement cumulé de : .....</b>	<b>160 947,29 €</b>

**Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Affectation en réserve (1068) : .....	12 353,01 €
Résultat d'investissement reporté (001) Excédent .....	160 947,29 €

*Ont voté pour : 27*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 0*

**20. Délibération 18\_02\_2022 – FINANCES - Affectation du résultat - Budget annexe  
Lotissement**

*Le conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif du budget annexe  
Lotissement de l'exercice 2021 le 11 mars 2022,*

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

Un résultat de fonctionnement : .....	- 1 213,07 €
Un excédent reporté de : .....	16 127,41 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : .....</b>	<b>14 914,34 €</b>
Un résultat d'investissement de : .....	4 048,00 €
Un résultat reporté de : .....	- 4 048,00 €
<b>Soit un besoin de financement de : .....</b>	<b>0,00 €</b>

**Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Reprise de l'excédent sur la commune sur l'exercice 2021 (002) Excédent .....	14 914,34 €
Résultat d'investissement reporté (001) : .....	0,00 €

*Ont voté pour : 27*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 0*

## 21. Délibération 19\_02\_2022 – FINANCES - Bibliothèque - demande de subvention auprès du Centre National du Livre (CNL)

Monsieur le Maire a informé l'Assemblée de la demande de subvention auprès du Centre National du Livre, qui constitue une aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques.

CONSIDERANT le dossier de demande de subvention dans lequel le Centre National du Livre (CNL) définit les modalités et les pièces devant le composer, en fonction desquelles les projets qui lui seront soumis seront retenus aux fins de bénéficier de la subvention au titre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques.

CONSIDERANT que la nature de l'aide et de la subvention au titre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques concerne les acquisitions de livres imprimés par les bibliothèques, territoriales notamment.

CONSIDERANT que la nature de l'aide de la subvention au titre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques concerne les bibliothèques qui renforcent leur budget d'acquisition de livres imprimés.

CONSIDERANT que le budget d'acquisition de livres imprimés de la bibliothèque de Villieu-Loyes-Mollon doit s'élever à 5 000 € selon le tableau budgétaire suivant :

Article	Type dépense	Crédits 2022	Montant de la subvention	Remarques	Subvention
	Achats de livres imprimés pour la bibliothèque	5 000€	1 500€	Pour le renouvellement des collections  Avec 1€ par habitant	Aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques

CONSIDERANT que cette aide exceptionnelle vise à accompagner la reprise d'activités des libraires de proximité,

CONSIDERANT que la bibliothèque de Villieu Loyes Mollon effectue d'ores et déjà l'intégralité des acquisitions de livres imprimés chez des libraires de proximité et que la commune de Villieu-Loyes-Mollon s'engage à pérenniser ce fonctionnement en 2022.

Après en avoir délibéré, il a été proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Centre National du Livre (CNL) et de lui soumettre un dossier de demande de subvention au titre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de la subvention au titre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques
- De fixer au titre de l'exercice budgétaire 2022 le montant des crédits affectés à l'achat de livres à 5 000 €.

*Ont voté pour : 27*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 0*

## 22. Délibération 20\_02\_2021 – FINANCES - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarification exercice 2023

Monsieur le Maire a rappelé que par délibération du 05 juin 2009, la commune a instauré une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Cette taxe est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Monsieur le Maire a précisé que depuis 2014, les tarifs maximaux sont relevés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (en application de l'article L2333-12 du Code général des collectivités territoriales).

La taxe locale sur la publicité extérieure concerne les supports publicitaires fixes, définis à l'article L581-3 du Code de l'environnement, visible de toute voie ouverte à la circulation publique, soient :

- Les enseignes,
- Les dispositifs publicitaires,
- Les pré-enseignes.

Les tarifs pour 2023 ont augmenté par rapport à ceux de 2022. Ils s'appliquent par m<sup>2</sup> et par an à la superficie utile des supports taxables hors encadrement.

Pour les enseignes :

Taille (en m <sup>2</sup> )	Tarif de droit commun (euros /m <sup>2</sup> /an)	Minorsations maximum prévues par la Loi	Décision du Conseil Municipal	Coût pour l'exploitant (euros /m <sup>2</sup> /an)
≤ 7	-	Exonération	Exonération	0
> 7 et ≤ 12	16,70	Exonération	Exonération	0
> 12 et ≤ 20	33,40	Réfaction de 50%	Réfaction de 50%	16,70
> 20 et ≤ 50	33,40	Aucune	Pas d'exonération possible	33,40
> 50	66,80	Aucune	Pas d'exonération possible	66,80

Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique) :

Taille (en m <sup>2</sup> )	Tarif de droit commun (euros /m <sup>2</sup> /an)	Minorsations maximum prévues par la Loi	Décision du Conseil Municipal	Coût pour l'exploitant (euros /m <sup>2</sup> /an)
≤ 50	16,70	Aucune	Pas d'exonération possible	16,70
> 50	33,40	Aucune	Pas d'exonération possible	33,40

Pour les dispositifs publicitaire et pré-enseignes (affichage numérique) :

Taille (en m <sup>2</sup> )	Tarif de droit commun (euros /m <sup>2</sup> /an)	Minorations maximum prévues par la Loi	Décision du Conseil Municipal	Coût pour l'exploitant (euros /m <sup>2</sup> /an)
≤ 50	50,10	Exonération ou réfaction de 50%	Pas d'exonération	25,05
> 50	100,20	Exonération ou réfaction de 50%	Pas d'exonération	50,10

Il est précisé que les tarifs seront appliqués aux publicités, enseignes et pré enseignes constatées au 1<sup>er</sup> janvier, et reconductibles tacitement.

Les créations, modifications ou suppression intervenant entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 août, seront prises en compte dans la facturation de l'année en cours.

Les créations, modifications ou suppressions intervenant après le 31 août feront l'objet l'année suivante, soit d'un rappel, soit d'une réduction de la facture de l'année N+1.

*Ont voté pour : 27*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 0*

### **23. Délibération 21\_02\_2021 – RESSOURCES HUMAINES - Création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services**

Monsieur le Maire a informé l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de doter la Commune de Villieu-Loyes-Mollon d'un emploi de direction qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, assimilé, compte tenu de la population de la Commune, à un emploi de Directeur Général des Services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants, à temps complet, à compter du 14 mars 2022.

Cet emploi pourra être pourvu :

- par un fonctionnaire titulaire relevant des grades d'attaché et d'attaché principal,

ou

- par le recrutement par voie de détachement d'un fonctionnaire de catégorie A de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

L'agent détaché ou recruté par la voie de détachement sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par le Président et dans la limite du taux maximal de 15 %. Il bénéficiera également de la NBI et du RIFSEEP.

Il a été demandé au Conseil Municipal de valider la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 2 000 à 10 000 habitants, à temps complet du 14/03/2022.

Madame BERLAND s'est questionnée sur l'existence d'un poste plus haut gradé en collectivité ; Monsieur le Maire a répondu par la négative et a souligné que cet emploi fonctionnel récompensait ainsi l'investissement du Directeur Général des Services.

*Ont voté pour : 27*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 0*

#### **24. Délibération 22\_02\_2022 – RESSOURCES HUMAINES - Instauration d'une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (PREAD)**

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée que conformément à l'article 2 du décret 91-875 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général pour les communes de plus de 2 000 habitants, de directeur général adjoint des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants.

Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail.

Le directeur général adjoint, le secrétaire général adjoint ou le directeur adjoint chargé de l'intérim du fonctionnaire défaillant peut, pendant la même période, se voir attribuer le bénéfice de cette prime dans les mêmes conditions.

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ainsi proposée
- que cette prime puisse prendre effet à compter du 14 mars 2022 et être applicable aux fonctionnaires occupant les fonctions de Directeur Général des Services,

*Voix pour : 27*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

## **25. Délibération 23\_02\_2022 – RESSOURCES HUMAINES - Recrutement d'un Volontaire Territorial en Administration (VTA)**

Monsieur le Maire a indiqué qu'en application de l'article 3 II de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le volontariat territorial en administration (VTA) permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets.

Créé en 2021, le Volontariat Territorial en Administration s'adresse aux collectivités territoriales des territoires ruraux, qu'il s'agisse des établissements publics de coopération intercommunale ou des communes.

Les VTA ont vocation à soutenir les territoires ruraux, pour faire émerger leurs projets de développement et les aider à se doter d'outils d'ingénierie adaptés à leurs besoins. Ils aident notamment les acteurs locaux à mobiliser des financements du plan de relance.

L'Etat aidera la collectivité territoriale dans son recrutement à hauteur d'une aide forfaitaire de 15 000 euros qui sera versée sur décision du préfet.

La durée du contrat est entre 12 et 18 mois, en fonction des besoins identifiés localement. Le contrat prend la forme d'un contrat à durée déterminée, représentant au moins 75% d'un temps plein. Le montant de la rémunération est laissé à la discrétion de l'Autorité Territoriale, mais ne peut être inférieur au minimum légal.

Le VTA s'adresse aux jeunes âgés de 18 ans à 30 ans ayant un niveau de diplôme au moins égal à Bac +2. Sont notamment visés les jeunes diplômés en droit public ou droit des collectivités locales, gestion de projets, urbanisme, ingénierie des travaux publics, développement territorial, géographie, etc.

Les missions confiées aux jeunes volontaires pourront notamment consister :

- à la réalisation d'un plan stratégique d'investissement pluriannuel ;
- à l'intégration des projets communaux (Plan Local d'Urbanisme, Centre de Loisirs Sans Hébergement, optimisation énergétique) dans le cadre du CRTE (contrat de relance et de transition écologique) élaboré à l'échelle de l'intercommunalité ;
- à la préparation des dossiers de subvention des différents financeurs (État, Union européenne, collectivités territoriales, etc.) et à appuyer les équipes et les élus dans le montage des projets ;
- à la réalisation d'une veille juridique et financière, notamment pour identifier les financements accessibles.

Monsieur le Maire a donc proposé de créer un emploi non permanent au grade de rédacteur ou attaché selon expérience relevant de la catégorie B ou A, à temps complet pour exercer les fonctions de Volontariat Territorial en Administration pour une durée de 18 mois.

Monsieur le Maire a indiqué que cette démarche est activement soutenue par Monsieur le Sous-Prefet François PAYEBIEN.

Madame BURON s'est interrogée sur les missions envisagées. Monsieur le Maire a souligné qu'il s'agirait d'un travail stratégique, en lien avec le Directeur Général des Services sur les Plans Pluriannuels, ainsi que sur les projets communaux (subventions, présentations, contrats de relance et de transition énergétique), etc.

*Ont voté pour : 27*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 0*

## **26. Délibération 24\_02\_2021 – RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs de la collectivité**

Monsieur le Maire a informé l'Assemblée de la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs municipaux.

Dans un premier temps, il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 2 000 à 10 000 habitants, à temps complet.

Dans un second temps, l'agent en charge du CCAS ayant obtenu son concours d'animateur territorial (cadre B) et compte tenu de l'évolution des besoins de la Collectivité, il est nécessaire de créer un emploi à temps complet d'animateur relevant de la catégorie B du cadre des emplois des animateurs territoriaux à raison de 35 heures par semaines afin que l'agent puisse être nommé sur ce grade.

Dans un troisième temps, il est nécessaire de créer un emploi non permanent de Volontariat Territorial en Administration relevant de la catégorie B ou A (selon expérience) pour une durée de 18 mois.

Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée d'accepter ces modifications au tableau des effectifs municipaux à compter du 14 mars 2022.

Il a été proposé au Conseil Municipal de :

- valider la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 2 000 à 10 000 habitants, à temps complet.
- valider la création d'un emploi à temps complet d'animateur au grade d'animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emploi des animateurs territoriaux à raison de 35 heures hebdomadaires.
- valider la création d'un emploi non permanent au grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie B ou d'attaché territorial relevant de la catégorie A, selon l'expérience du candidat, à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions de Volontariat Territorial en Administration :
  - o Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
  - o L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau Bac+3
  - o Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
  - o L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 18 mois maximum.
- de mettre à jour le tableau des emplois communaux.

### Tableau des emplois

Filière	Emploi	Nombre de poste	Poste pourvu	Cadre d'emplois	Cat.	Groupe de fonction
<b>Emplois permanents à temps complet</b>						
<b>Administrative</b>						
	Directeur Général des Services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants	1	1	Attaché Territorial	A	A1
	Directeur Général des Services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants	1	0	Attaché territorial Emploi fonctionnel	A	A1
	Directeur Général Adjoint	1	0	Rédacteur Territorial	B	B1
	Responsable Gestionnaire comptabilité/RH	1	1	Adjoint administratif	C	C1
	Agent d'accueil et secrétaire au service de l'urbanisme	1	1	Adjoint administratif	C	C4
	Agent gestion des salles – Cimetières – Commandes	1	1	Adjoint administratif	C	C3
	Agent d'accueil – Etat-civil – Elections	1	1	Adjoint administratif	C	C3
	Agent en charge des ressources humaines	1	1	Adjoint administratif	C	C2
	Agent administratif polyvalent	3	2	Adjoint administratif	C	C4/C5
	Agent polyvalent assistantat de direction/ secrétariat général/communication	1	1	Adjoint administratif	C	C2
	Agent encadrant service à la population	1	1	Adjoint administratif	C	C2
<b>Police Municipale</b>						
	Agent de police municipale	2	1	Brigadier	C	

<b>Social</b>						
	Agent des écoles maternelles	3	3	ATSEM	C	C4
	Agent polyvalent en charge des enfants et du ménage	1	1	Adjoint technique	C	C4
<b>Culturelle</b>						
	Agent polyvalent en charge de la bibliothèque et de la communication	1	1	Adjoint du patrimoine	C	C4
<b>Technique</b>						
	Responsable des Services Techniques	1	0	Technicien Territorial	B	B2
	Responsable du Centre Technique Municipal	1	1	Agent de maîtrise	C	C1
	Responsable bâtiment	1	0	Adjoint Technique	C	C1
	Responsable voirie/espaces verts	1	1	Adjoint Technique	C	C2
	Ouvrier polyvalent affecté à la voirie, aux espaces verts et aux bâtiments	8	6	Adjoint Technique	C	C4/C5
	Ouvrier polyvalent affecté à l'entretien et au nettoyage des bâtiments communaux	4	4	Adjoint technique	C	C5
<b>Animation</b>						
	Animateur	1	0	Animateur territorial	B	B3 (à créer)
	Agent d'animation du CCAS	1	1	Adjoint d'animation	C	C4
<b>Filière</b>	<b>Emploi</b>	<b>Nbre de poste</b>	<b>Poste pourvu</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Cat.</b>	<b>Groupe de fonction</b>
<b>Emplois non permanents à temps complet</b>						
<b>Administrative</b>						
	Volontariat Territorial en Administration	1	0	Rédacteur ou attaché	B ou A	

Emplois non permanents à temps non complet						
<b>Administrative</b>						
<b>Vacataire</b>	Distribution des informations municipales	1	0	Adjoint administratif	C	
<b>Animation</b>						
	Agent d'animation du CCAS - PEC	1	0	Adjoint d'animation	C	

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Le point en urbanisme portant sur la garantie d'emprunt avec AIN HABITAT « Opération PSLA de 9 logements sur le programme « Résidence La Cure » située au 212 rue de l'église », a été retiré de l'ordre du jour et reporté au prochain conseil municipal, faute de retours d'éléments.

Madame BERLAND a demandé une précision à propos de l'article 3 de la garantie d'emprunt :

**« Article 3 :**

*La commune de Villieu-Loyes-Mollon renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande du Prêteur ou du Gestionnaire, toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 100% augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittées par la coopérative HLM AIN à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. »*

Monsieur le Maire a indiqué que cet article, à caractère obligatoire, serait applicable uniquement en cas de liquidation de la société AIN HABITAT. En outre, Monsieur le Maire a rassuré l'Assemblée sur le fait que les sociétés de construction ont des ressources conséquentes. Il permet aussi d'avoir un pouvoir décisionnaire sur les locataires proposés.

**27. Délibération 25\_02\_2022 – URBANISME - Maire intéressé - Délibération déléguant la compétence pour délivrer une déclaration préalable – Demande de M. Eric BEAUFORT, Maire**

Monsieur BEAUFORT, Maire et Madame ERIGONI, première adjointe, ne participent ni au débat ni au vote.

Monsieur PICHAT, Adjoint délégué, a exposé au conseil municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

CONSIDERANT que Monsieur BEAUFORT Eric a déposé une demande de déclaration préalable référencée n° 00145022A0010, il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction. Il a donc été proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Bruno PICHAT à cet effet.

Voix pour : 25 (M. le Maire et M<sup>me</sup> ERIGONI ne prennent pas part au vote)

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **28. Délibération 26\_02\_2022 – PATRIMOINE - Avenant n°2 à la convention d'usage pour la gestion d'un jardin partagé au lieu-dit « La Pie »**

Monsieur le Maire a rappelé que par la délibération n°25/02/2021, le Conseil Municipal a validé la création d'un jardin partagé au lieu-dit « La Pie ».

Monsieur le Maire a indiqué à l'Assemblée qu'il a été décidé de modifier la convention d'usage pour la gestion du jardin partagé aux articles suivants :

### **Article 1 :**

La commune de Villieu-Loyes-Mollon met à la disposition de l'association FICA (Faire Initier Coopérer Agir) à titre gratuit, le local de l'ex caserne des pompiers situé rue de l'église.

### **Article 2 :**

Le local mis à la disposition de l'association FICA est pour un usage exclusif de stockage. Aucune autre activité ne pourra y être exercé sans l'accord de la mairie sous peine de résiliation de plein droit de la convention.

### **Article 3 :**

L'association s'engage à utiliser le local ci-dessus désigné, à l'exception de tout autre, et à rendre les biens mis à disposition en parfait état. La commune se dégage de toute responsabilité concernant la perte, le vol ou la dégradation éventuelle du matériel entreposé.

Après en avoir délibéré, il a été proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 de la convention d'usage pour la gestion du jardin partagé au lieu-dit « La Pie » entre la commune et l'association Fabriquer Initier Coopérer Agir (FICA) de Meximieux antenne de Villieu-Loyes-Mollon.

*Voix pour : 27*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

## **29. Délibération 27\_02\_2021 – PATRIMOINE - GRDF - Eglise de Loyes – Annexe à la convention entre GRDF et la Commune - Occupation domaniale - Installation - Hébergement de télérelève en hauteur**

Monsieur le Maire a rappelé que par la délibération n°12/08/2021, le Conseil Municipal a validé l'ajout de l'Eglise de Villieu comme annexe à la convention entre GRDF et la Commune pour l'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement de télérelève en hauteur.

Monsieur le Maire a indiqué à l'Assemblée qu'il est nécessaire de modifier la convention notamment de remplacer l'annexe 2 par l'Eglise de Loyes car elle remplit l'objectif de couverture totale contrairement à celle de Villieu.

Après en avoir délibéré, il a été proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 entre GRDF et la Commune pour l'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement de télérelève en hauteur.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite intervenant entre le Diocèse de l'Ain, GRDF et la Commune,
- **De valider** l'installation sur le site de l'Eglise de Loyes et accepte d'intégrer ce site dans l'annexe à la convention initiale de 2015,
- **D'autoriser** le raccordement de cette installation au tableau électrique existant.

*Voix pour : 27*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

### 30. Questions diverses

#### Information de l'ARS – Qualité de l'eau potable distribuée

Monsieur PICHAT a présenté le document de l'ARS intitulé « information sur la qualité de l'eau potable distribuée ». Madame BERLAND a demandé si la Mairie avait une obligation d'affichage sur ce type d'information, Monsieur PICHAT a répondu par la négative, cette diffusion concerne uniquement les collectivités et l'ARS.

Monsieur PICHAT a indiqué qu'il y a une prise de conscience des agriculteurs. En effet, un bruit de fond est constaté de manière plus importante pendant la période d'épandage, et que ce problème est récurrent avec la présence d'ESA Métolachlore, qui constitue une manière active pour le désherbage des semis de blé, soja ou sorgo. Les valeurs retrouvées au puits de Villieu en face du stade sont supérieures à la limite de qualité (0,20 microgrammes par litre), mais restent très inférieures à la valeur maximale sanitaire. Celui de Mollon n'a pas été analysé.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, pour permettre une évolution des pratiques, une réunion avec les agriculteurs a eu lieu mais les solutions actuelles ne feront que déplacer le problème.

Monsieur BENGUIGUI et Madame BERLAND échangent sur le fait que ces produits ne sont recherchés que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 : peut-être le taux est-il en baisse par rapport aux années précédentes ?

Madame BERLAND s'est questionnée sur les solutions en cas d'augmentation du taux. Monsieur PICHAT a exposé la solution d'installer des filtres à charbon venus d'Allemagne. Il souligne aussi que le taux est plus important au niveau du puits de Versailleux (0,46 microgrammes par litre) et que ce constat est national.

Monsieur GUERS s'est demandé si un projet de maillage supplémentaire pouvait être mis en place. Monsieur PICHAT a informé l'Assemblée que c'était déjà le cas, avec les communes de Versailleux et de Chalamont.

Monsieur le Maire a conclu en indiquant qu'il avait souhaité entamer le dialogue au sein du Conseil sur cette question.

#### Station d'épuration de Mollon

Monsieur GUERS s'est interrogé sur le fonctionnement de la station d'épuration en hiver, avec les roseaux qui ne poussent pas en période hivernale. Monsieur PICHAT a indiqué que le travail se fait au niveau des racines, en attendant la repousse au printemps.

#### Prochains conseils municipaux

Aux vues des conditions sanitaires, Monsieur le Maire a consulté l'Assemblée sur le lieu à choisir pour les prochaines réunions de l'Assemblée. Pour les conseils municipaux du vendredi 25 mars (Débat d'Orientation Budgétaire) et du vendredi 15 avril 2022 (vote du budget), il a proposé aux conseillers :

- soit de s'installer au Centre Innovance,
- soit de réintégrer la salle du Conseil Municipal en mairie, en respectant les distances et les gestes barrières et en portant éventuellement un masque.

L'Assemblée a décidé à l'unanimité de réintégrer la salle du Conseil Municipal en mairie, le Centre Innovance restant réservé en cas d'évolution de la situation sanitaire.

#### Elections

Monsieur le Maire a évoqué les élections à venir :

- pour les élections présidentielles : dimanche 10 avril et 24 avril 2022, ouverture des bureaux de vote de 08h00 à 19h00.
- Pour les élections législatives : dimanche 12 juin et 19 juin 2022, ouverture des bureaux de vote de 08h00 à 18h00.

Il a souligné le besoin d'aide pour la tenue de ces bureaux.

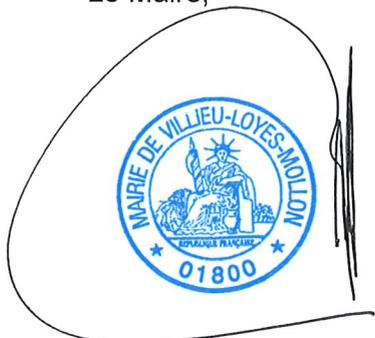
#### Commissions municipales

Monsieur le Maire a rappelé que chaque commission municipale est ouverte à tous les conseillers municipaux. Il a constaté le manque de présence de conseillers municipaux à certaines commissions, notamment celle des finances dont il indique la date la prochaine réunion fixée au mercredi 16 mars 2022 à 19h30. Madame BERLAND a indiqué qu'il est toujours intéressant d'assister aux commissions (en particulier VRD), pour donner son avis et s'informer sur la vie communale.

Aucune communication supplémentaire n'étant effectuée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h44.

Ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme

Le Maire,



La secrétaire de séance,

A large, loopy handwritten signature in black ink, written in a cursive style.